

## FICHE SANITAIRE DE LIAISON (SEULEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS)

### ETAT CIVIL DE L'ENFANT

 SEXE:  Masculin  Féminin

NOM ..... PRENOM ..... DATE NAISSANCE ...../...../.....

CLASSE ..... ETABLISSEMENT SCOLAIRE.....

### PARENTS / RESPONSABLES LÉGAUX DE L'ENFANT

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....

Profession ..... Lieu de travail (commune) .....

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....

Profession ..... Lieu de travail (commune) .....

### PERSONNES À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE ET AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT (AUTRE QUE LES PARENTS) :

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....

NOM / PRENOM..... TEL ..... QUALITE.....

### 1 – VACCINATIONS OBLIGATOIRES (se référer au carnet de santé de l'enfant) :

 Antidiphtérique  oui  non / Antitétanique  oui  non / Antipoliomyélitique  oui  non

### 2 – VACCINATIONS RECOMMANDÉES

 Hépatite B  oui  non / Rougeole oreillons rubéole  oui  non / Coqueluche  oui  non / BCG  oui  non

 Je certifie sur l'honneur que mon enfant est à jour des vaccins obligatoires 

### 3 – RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

 • L'enfant suit-il un traitement médical ?  oui  non

Si oui joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice) Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

 • L'enfant bénéficie-t-il d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) : Allergie, traitement médical ?  oui  non

Si oui, merci de fournir une copie du document.

 • ALLERGIES : ASTHME  oui  non / MÉDICAMENTEUSES  oui  non / ALIMENTAIRES  oui  non

AUTRES, PRÉCISER Autres difficultés de santé nécessitant une surveillance particulière (maladie, accident, hospitalisation, opération) en précisant les dates :

• NOM ET COORDONNÉES DU MÉDECIN TRAITANT :

• N° DE SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ENFANT :

### 4 – INFORMATIONS UTILES À L'ACCUEIL DE L'ENFANT

 Votre enfant est-il en situation de handicap ?  oui  non

 Votre enfant a-t-il une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)  oui  non

 Votre enfant porte-t-il des lunettes, lentilles de contact, appareil dentaire... ?  oui  non / Si oui, précisez

### 5 – ASSURANCE DE L'ENFANT (OBLIGATOIRE)

 Je certifie sur l'honneur que mon enfant est assuré pour ses activités extra-scolaires 

Vous avez tout intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent s'exposer vos enfants en participant aux activités proposées par l'association.

### 6 – RÉGIME ALIMENTAIRE

 Avec viande  Sans viande

Allergies alimentaires et intolérances éventuelles .....

### 7 – DROIT À L'IMAGE

 OUI  NON J'autorise la MJC à utiliser les images photographiques de moi ou de mon enfant, prises dans le cadre des activités pratiquées. Ces images pourront être utilisées pour produire des supports audiovisuels de valorisation des activités de la MJC.

## Documents à fournir et inscriptions au sein des accueils de loisirs de la MJC

L'inscription aux accueils de loisirs de la MJC est validée après dépôt du dossier complet incluant fiche d'inscription, fiche sanitaire ainsi que :

- la photocopie des pages de vaccination du carnet de santé
- Votre numéro d'allocataire ou un justificatif du Quotient Familial le plus récent ou la Carte Vacances Loisirs CAF
- La facture cantine la plus récente (pour les établissements publics toulousains) ou le dernier avis d'imposition (établi. Privés et hors Toulouse)

**Tout dossier incomplet entrainera une non validité de l'inscription.**

## RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE ALSH-PASSERELLE

Les groupes ALSH et PASSERELLE accueillent les enfants de 6 à 12 ans selon la réglementation en vigueur. L'accueil se fait en deux groupes : l'ALSH (6 à 10 ans) et la Passerelle (10 à 12 ans).

**Ouvertures et horaires d'accueil :** les accueils de loisirs sont ouverts de 13h30 à 18h30 les mercredis et de 8h00 à 18h30 pendant les vacances scolaires. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h30 sauf sorties spécifiques (horaires alors indiqués sur le programme et/ou sur le panneau d'information du centre de loisirs). Le soir, les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 17h. **Si pour des raisons exceptionnelles un enfant doit quitter le centre entre 9h30 et 17h, les parents s'informeront auprès du responsable afin de savoir si les activités prévues le permettent** et, dans l'affirmative, rempliront une décharge de responsabilité. Il est demandé aux parents de respecter les horaires ci-dessus qui sont garants du bon déroulement des activités prévues pour l'ensemble du groupe.

**Inscriptions :** Pour toute première inscription dans le courant de l'année scolaire, il est nécessaire de remplir un dossier d'inscription, de fournir l'ensemble des documents et de vous rendre au secrétariat de la MJC. En cas de dossier incomplet, l'équipe pourra refuser d'accueillir l'enfant, même si sa place est préalablement payée.

-**Pour les mercredis**, les inscriptions se font à la demi-journée, **au plus tard la veille** du jour concerné.

-**Pour les vacances scolaires**, les inscriptions peuvent être faites **au plus tard 72 heures avant** le premier jour d'accueil (sauf pour les jours de sortie ou toute autre journée intégrant un repas froid pour lesquels les inscriptions se font **au plus tard le mardi de la semaine précédente**) ; Dans le courant des vacances, des inscriptions supplémentaires peuvent être ajoutées au plus tard la veille pour une demi-journée et 72 heures avant pour une journée avec repas (hors sorties).

Le prix de la journée inclut le déjeuner (pour les personnes ayant choisi une journée avec repas), le goûter, les activités, les sorties et l'encadrement. Le barème appliqué prend en compte le quotient familial (QF). Un tarif ou un forfait spécial pourra être facturé pour certaines activités (mini-camps, soirées...). Les chèques vacances, chèques bancaires et espèces sont acceptés. En période de vacances, des aides de la CAF sont accordées en plus des réductions proposées en temps normal, grâce à la carte vacances loisirs sur les inscriptions à la journée.

**Annulation et remboursement :** en période scolaire, les annulations sont possibles 8 jours avant le jour d'accueil concerné. Dans ce cas, l'annulation donne lieu à un avoir valable uniquement sur la saison en cours et sur les accueils de loisirs de la MJC. Dans tous les cas, les sommes versées resteront acquises à la MJC.

Pendant l'ouverture du Centre, le portail de la MJC est fermé et le parking inaccessible toute la journée. Seuls sont admis dans l'enceinte les véhicules du personnel, des services d'entretien et des dirigeants de l'association. **Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité (accès des secours), de stationner devant le portail y compris le temps de déposer ou de récupérer votre enfant.**

Tous les enfants sont assurés en responsabilité civile pour l'ensemble des activités organisées par la MJC.

**Horaires d'accueil et sorties :** Pour le bon déroulement des activités, nous vous demandons d'être particulièrement attentifs aux horaires indiqués, autant pour le départ que pour le retour lors des sorties. De manière générale, nous informons par voie d'affichage de l'ensemble des affaires utiles à donner aux enfants (petit sac à dos, crème solaire, vêtement de pluie, affaires de rechange, bouteille d'eau, tenue adéquate...) mais également de toutes les informations nécessaires.

**Vaccinations et santé :** certaines vaccinations sont obligatoires pour l'accueil d'enfants en collectivité : Diphtérie, Tétanos, Polio avec les rappels à jour. En l'absence d'un certificat de vaccinations, **il doit être produit un certificat médical de contre-indication** précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication. Il doit être signé et daté par le médecin de la famille et être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée. Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les parents. Le Centre se réserve le droit de refuser un enfant en cas de signe de maladie contagieuse. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical.

**L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalé :** Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale. Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux pris avec l'ordonnance.

**Accompagnateurs et responsabilité :** Les parents ou tuteurs légaux devront obligatoirement mandater les personnes susceptibles d'accompagner ou de récupérer les enfants sur la fiche d'inscription. En début et en fin de journée, **l'accompagnateur devra se présenter à l'équipe d'animation pour déposer l'enfant et élarger**. A son départ, l'accompagnateur doit impérativement signer la fiche de présence. Une autorisation écrite de la part des familles sera demandée pour autoriser l'enfant, de manière exceptionnelle, à quitter seul la MJC ou bien pour être récupéré par une personne non indiquée au départ dans le dossier de l'enfant.

**Encadrement et réglementation :** L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Toute activité physique et sportive contre-indiquée à l'enfant devra être notée sur la fiche d'inscription. Pour chaque activité, l'enfant devra porter la tenue adéquate, notamment pour la baignade. **Les enfants accueillis au Centre de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeurs ou d'argent**. Il est déconseillé d'emmener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables,...). En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le Centre de loisirs ne pourra être tenu pour responsable. Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli, du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'animateur.

**Programme d'activités et sorties :** Pour l'accueil des enfants en période scolaire ou de vacances, le Centre de loisirs de la MJC propose un programme d'activités et de sorties en fonction de thématiques, d'actions ou de projets portés par l'équipe d'animation. Ces programmes sont établis en fonction des besoins des enfants et de leurs capacités. De manière générale, la MJC fait en sorte de respecter les activités programmées. En cas de nécessité, le programme peut être modifié (conditions météo, absence ponctuelle de membres de l'équipe ou tout autre événement le nécessitant).

OUI     NON    J'autorise de manière permanente mon enfant à quitter seul la MJC et à rejoindre son domicile après les activités.

J'autorise mon fils, ma fille à participer aux activités organisées par la MJC et autorise le responsable de la MJC de Croix-Daurade à prendre, en cas d'urgence, les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Je déclare exact l'ensemble des renseignements portés sur cette fiche.

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »